

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/034

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 décembre 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LA GESTION DE SON PATRIMOINE TERRESTRE SITUÉ SUR LA COMMUNE, SITE BALCONS OUEST DU LEMAN

Vu le Code de l'environnement,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'acquisition en 2023 par Le Conservatoire du Littoral d'un ensemble de parcelles situés à Nernier, site des balcons Ouest du Léman,

Considérant que le site des Balcons Ouest du Léman fait partie des derniers espaces naturels littoraux emblématiques des pourtours du Léman,

Considérant que le Conservatoire du Littoral peut confier à ses partenaires la cogestion du site des Balcons Ouest du Léman qu'il a acquis,

Considérant que le Conservatoire du Littoral a proposé la convention ci-annexée à l'effet de clarifier le dispositif de gestion et de gouvernance en précisant les rôles de chaque partenaires signataires,

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à cosigner avec le Conservatoire du Littoral, Aster-CEN 74 et l'Office Nationale des Forêts, ladite convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de partenariat ci-annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les partenaires concernés.


Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA



Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication